

## Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL)

### APPEL À IDEES | TERMES DE REFERENCE 2024

\*\*\*

Depuis 2014, l'AFD finance directement des projets identifiés et mis en œuvre dans les pays émergents et en développement par les collectivités françaises, à travers la **Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (FICOL)**. L'AFD a ainsi mis en place un processus annuel de présélection de projets destinés à être cofinancés par la FICOL à travers un **appel à idées**, renouvelé en 2024.

**La pré-sélection des dossiers sera faite suite au dépôt d'une note d'intention. Les dates de dépôt des notes d'intention sont fixées au 15 mars 2024 et 13 septembre 2024.**

**Le dépôt de projet s'effectue en ligne : <https://www.afd.fr/fr/la-ficol-un-tremplin-pour-action-exterieure-des-territoires-francais#5780>**

#### PERIMETRE DE LA FICOL

---

##### Collectivités françaises ciblées :

La Facilité s'adresse à l'ensemble des collectivités françaises métropolitaines et d'Outre-mer, de tout échelon : régions, départements, métropoles, communes et leurs groupements (syndicats mixtes etc...) et qui agissent dans le cadre d'un partenariat de coopération décentralisée avec des autorités locales étrangères et/ou leur écosystème.

La Facilité s'adresse également à des collectifs constitués et enregistrés en France, composés majoritairement de collectivités ou groupements de collectivités, ayant un mandat international préalable à l'action et un objet thématique clair (préservation de la biodiversité, environnement, francophonie, paysage, eau et assainissement, etc ...)

La collectivité territoriale française ou le collectif qui présente et porte le projet doit être impliquée directement dans le projet. Elle est chargée le cas échéant de fédérer et piloter les interventions des autres acteurs de son territoire (opérateurs de coopération, agences, organisations de la société civile, entreprises publiques locales ou du secteur privé, etc.). **Un projet ne peut pas être retenu si la collectivité territoriale française qui le soumet ne joue qu'un rôle de bailleur.**

**! ► Dans le cas d'une intention de dépôt par un collectif de collectivités/groupements, il est impératif de prendre préalablement contact avec l'AFD<sup>1</sup> pour confirmer l'éligibilité de la démarche.**

---

<sup>1</sup> Cf. contacts en dernière page

### Périmètre sectoriel :

Le projet doit être compatible avec les engagements internationaux pris par la France notamment l'Agenda 2030 pour le développement durable et l'Accord de Paris sur le Climat. Idéalement, les objectifs du projet s'inscrivent directement dans les priorités de la stratégie française d'investissement solidaire et durable fixées par le Comité présidentiel de développement et le CICID tenus en 2023.

!► Le projet devra s'inscrire dans le cadre des **compétences exercées par la collectivité locale partenaire** et ne pas déroger aux réglementations locales en vigueur en termes d'exercice desdites compétences.

### Périmètre géographique :

Le projet doit **impliquer une autorité locale partenaire**, de préférence unique, et se déployer à l'étranger dans les pays dans lesquels l'AFD est autorisée à intervenir y compris dans le cadre de son mandat de coopération régionale (listes sur [www.afd.fr](http://www.afd.fr) et [www.oecd.org](http://www.oecd.org)<sup>2</sup>).

### CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS A LA FICOL

---

Conformément au « droit d'initiative » des collectivités territoriales et collectifs, reconnu à travers cette Facilité, seront retenus les projets identifiés par une collectivité française, en application d'un partenariat de coopération et/ou en réponse à une demande exprimée par une autorité locale partenaire.

Une même collectivité territoriale peut mener plusieurs projets en même temps avec des financements FICOL. Ainsi, elle peut présenter plusieurs projets à la même date, dans ce cas la capacité à mener les projets de front sera particulièrement interrogée lors de l'examen des dossiers. Il est possible de présenter un nouveau projet alors que le précédent n'est pas terminé et il est également autorisé de présenter un nouveau projet qui constituerait une seconde phase d'un premier.

### Critères d'éligibilité du projet :

- Le projet est cohérent avec les orientations générales de l'AFD et avec ses stratégies sectorielles et géographiques<sup>3</sup> ;
- Le dispositif de mise en œuvre et les moyens dégagés – en France comme dans le pays bénéficiaire – sont suffisants pour que l'exécution et le suivi du projet se réalisent dans des conditions respectant les exigences de l'AFD. La qualité du dispositif et des méthodes prévues en matière d'évaluation, et/ou de suivi-évaluation et/ou d'études d'effets/impacts sera également examinée.
- **Le projet n'implique pas de risques sociaux et environnementaux majeurs** et respecte la réglementation locale en termes d'autorisations environnementales<sup>4</sup> ; le classement en catégorie « risques les plus élevés » par l'équipe AFD en charge de l'évaluation de ces risques, au moment de la pré-sélection, est un motif de rejet du projet proposé ; en cas de classement en catégorie « modéré » et « fort », une étude d'impact environnemental et social devra être produite en début de projet.

---

<sup>2</sup> La liste des pays éligibles à l'APD (OCDE) ainsi que leur classification en PMA et PRI est disponible à l'adresse : [liste des bénéficiaires APD établie par le CAD](#).

<sup>3</sup> Voir [Nos domaines d'action | AFD - Agence Française de Développement et la liste d'exclusion](#)

<sup>4</sup> Voir le guide méthodologique <https://www.afd.fr/fr/ressources/facilite-de-financement-des-collectivites-territoriales-ficol-guide-methodologique>

- Les questions de sécurité sont prises en compte dans le montage et l'estimation du coût du projet ; **un plan de sureté doit être élaboré pour les projets se déroulant en zone orange ou rouge** selon la classification du MEAE (rubrique conseils aux voyageurs du site du ministère). Un appui à la finalisation du plan de sureté peut être proposé si le projet est présélectionné. En cas d'investissement en zone rouge, le dossier d'appel d'offres des marchés de travaux devra comporter des clauses spécifiques ;
- **Si le projet comporte des investissements, ils doivent avoir fait l'objet d'études préalables de faisabilité** fournies au moment de la pré-sélection ; des éléments d'analyse économique devront être présentés (hypothèses de rentabilité étayées, etc.) dans le cas où les projets mettent en place ou comprennent un service marchand ;
- Le projet doit être conçu pour être mis en œuvre sur une durée de 3 ans maximum ;
- Le projet intègre des mesures de durabilité et d'accompagnement de la collectivité partenaire dans l'utilisation et l'entretien des investissements réalisés ou dans la mise en place de services publics.

#### **Critères d'éligibilité du montage financier :**

Si le projet comporte **des investissements**, le montant du financement unitaire demandé à l'AFD :

- o est compris entre **200 K€ et 2 M€**, hormis en zone rouge où il est plafonné à 1,5 M€,
- o représente jusqu'à **80%** du montant total du projet (nouveau 2024 ; précédemment 70%)

Si le projet est **sans investissement**, le montant du financement unitaire demandé à l'AFD :

- o est compris entre **200 K€ et 1,5 M€**,
- o représente jusqu'à 70% du montant total du projet

Les 20% ou 30% du plan de financement du projet qui restent sont apportés par les collectivités (collectivité française et sa collectivité partenaire) et leurs partenaires éventuels impliqués dans le projet (autres collectivités, ONG, entreprises etc.) et/ou autres bailleurs (agences de l'eau, etc.) ; ces contributions peuvent se faire en partie sous forme d'expertise/RH valorisée.

#### **Critères d'appréciation :**

Le projet est également apprécié lorsque :

- Il prend en compte des objectifs liés à la biodiversité, au climat, à l'environnement et à **l'égalité femmes-hommes** – lorsque cela est pertinent ;
- Il intègre une composante **d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale** qui pourra être déployée en France voire également sur le territoire de coopération ;
- Il s'inscrit dans une coopération structurée entre les deux collectivités ;
- Il est proposé par une collectivité d'Outre-mer dans le cadre de la coopération régionale ;
- Il mobilise les compétences et valorise les secteurs d'excellence de la collectivité française et des acteurs (entreprises, OSC, universités etc.) de son territoire ;
- Il s'inscrit dans la projection à l'internationale de 7 filières stratégiques (ville durable, santé, agriculture, transports, numérique, transition énergétique, ICC), indiquées dans le CICID du 1er août 2023 ou encore il porte tout ou partiellement sur le sport comme vecteur de développement ;

- Il favorise la **mobilité internationale des jeunes** en recourant par exemple à des dispositifs proposés par France Volontaire ;
- Il est en complémentarité avec un projet dont le financement est ou pourrait être assuré par les autres outils du Groupe AFD.

### LES MECANISMES DITS DE « 1 % »

Pour les projets relevant d'un secteur bénéficiant d'un mécanisme « 1% solidaire » (eau et assainissement, déchets, énergies, transports), la collectivité est fortement encouragée à recourir à ce mécanisme ou à s'associer à une collectivité qui peut le déclencher.

Le financement de l'AFD interviendra dans la mesure du possible en complément de la ressource du « 1 % ».

Pour l'eau et l'assainissement, la collectivité est encouragée à informer l'Agences de l'eau et voire à solliciter un cofinancement si cela est opportun : [www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr)

### MODALITES DE CONTRACTUALISATION

La collectivité française ou le collectif est l'interlocuteur de l'AFD et responsable auprès d'elle du reporting technique et financier du projet.

La collectivité partenaire est le bénéficiaire final du projet, **maître d'ouvrage** et propriétaire, le cas échéant, des infrastructures financées.

L'évaluation externe à l'achèvement du projet est obligatoire et systématique, elle est commanditée par la collectivité française ou étrangère. Son coût est pris en charge par la subvention FICOL et sera estimé en concertation avec l'AFD en fonction du projet.

### SYNTHESE

	Tous les pays éligibles à l'APD et dans lesquels l'AFD est autorisé à intervenir	
<b>Types de projets éligibles au financement FICOL</b>	Préparation de projets / partenariat stratégique / échange d'expériences / appui à la construction de politiques publiques	Investissement / assistance à maîtrise d'ouvrage (avec ou sans partenariat stratégique / échange d'expériences / appui à la construction de politiques publiques)
<b>Fourchette du financement AFD</b>	<b>200 K€ à 1,5 M€</b>	<b>200 K€ à 2 M€</b> (Sauf zone rouge où le plafond est à 1,5 M€)
<b>Cofinancement de l'AFD</b>	<b>70 %</b> maximum du montant total du projet	<b>80%</b> maximum du montant total du projet (nouveau 2024)
<b>Critère d'exclusion</b>	Risque social et environnemental élevé : Classement par l'AFD au moment de la présélection	

## PROCESSUS DE SELECTION ET D'INSTRUCTION

---

### 1. PREMIERE PHASE - PRESELECTION

**Les dates limites de dépôt des notes d'intention sont fixées au 15 mars et 13 septembre 2024.**

**La candidature se fait via le site de l'AFD<sup>5</sup> avec le dépôt de la « note d'intention »** de quelques pages dont le modèle est fourni<sup>6</sup>. Des ressources sont disponibles en ligne pour vous aider au sein d'un atlas méthodologique et un atlas thématique<sup>7</sup>.

Cette note contient notamment :

- Une description du projet, de ses composantes et de ses objectifs ; pour chaque action du projet sont précisés les livrables, les résultats/effets attendus ainsi que des indicateurs de résultat ; un diagnostic sectoriel et une présentation de la démarche d'identification du projet ;
- Une présentation de la méthode d'exécution (répartition des rôles des différents acteurs du projet) et du circuit financier (rétrocession des fonds ou non à la collectivité partenaire) ;
- Une description des moyens dégagés par la collectivité française ou le collectif (moyens humains pour l'exécution et le suivi en France comme localement ; expertises/RH interne et associée mobilisées dans le projet) ;
- Un plan de financement et un budget prévisionnel détaillant la nature des dépenses (fonctionnement / investissement) et les recettes de financement ;
- Un référencement des études de faisabilité existantes, etc.

**La pré-sélection des dossiers sera faite par un comité *ad hoc* qui se tient dans le mois qui suit le dépôt de la note d'intention.** Le projet est étudié à la lecture des critères précédemment décrits. **À l'issue du comité l'AFD informe la collectivité française ou le collectif si son projet est retenu pour instruction.**

La pré-sélection du projet n'implique pas automatiquement l'octroi du financement.

### 2. DEUXIEME PHASE - INSTRUCTION DES PROJETS SELECTIONNES

**Remise d'un dossier de financement** (sous un format que communiquera l'AFD aux sélectionnés) par email, détaillant le projet, ses composantes et son budget prévisionnel, dans les 2 mois suivant l'entrée du projet en instruction.

L'AFD instruit le projet avec la collectivité ou le collectif : un **dialogue technique** s'engage. Des compléments d'information et d'éventuelles adaptations peuvent donc être demandés à la collectivité française ou le collectif, qui doit ainsi prévoir un temps nécessaire, dans son calendrier de validation interne, pour réadapter sa proposition initiale le cas échéant.

---

<sup>5</sup> <https://www.afd.fr/fr/formulaire/ficol>

<sup>6</sup> <https://www.afd.fr/sites/afd/files/2019-05-11-08-48/FICOL-Note-intention-exemple.pdf>

<sup>7</sup> <https://www.afd.fr/fr/la-ficol-un-tremplin-pour-action-exterieure-des-territoires-francais#43676>

!► Pour finaliser le dossier et donner suite si besoin aux échanges techniques, il est demandé à la collectivité ou au collectif de prévoir **un déplacement** dans le pays concerné **entre le dépôt du dossier de financement et la décision de financement**. Cette mission permettra également à la collectivité ou au collectif d'exposer le projet à l'agence locale de l'AFD et au Service de coopération de l'Ambassade.

Afin de faciliter l'instruction, un appui externe peut être mobilisé par l'AFD. Cet appui prend la forme d'une prestation de 4 mois, prise en charge par l'AFD. Les prestataires, préalablement choisis par l'AFD, accompagnent la collectivité française ou le collectif dans la révision ou la finalisation du dossier de financement. Cette prestation comprend l'accompagnement par le consultant de la mission de terrain effectuée par la collectivité française ou le collectif.

L'instruction se déroule sur 12 mois maximum et comprend notamment les étapes suivantes :

- La collectivité ou le collectif est invité.e à présenter son projet à l'AFD dans les semaines qui suivent la remise du dossier de financement ;
  - Le dossier de financement est complété en fonction des demandes de l'AFD (la plupart du temps obtenus par la collectivité pendant la mission sur le terrain) et le dialogue se poursuit par itérations jusqu'à stabilisation par accord commun du dossier de financement ;
  - La collectivité adresse à l'AFD une **requête de financement** qui précise l'objet et le montant sollicité pour le projet (elle est signée par une personne habilitée au sein de la collectivité française ou du collectif). Elle est accompagnée de la demande de partenariat et/ou de financement émise par la collectivité partenaire (**courrier de celle-ci à l'appui**).
  - Le projet est soumis à l'avis de la conformité de l'AFD. Cet examen par la conformité nécessite la remise de pièces administrative sur l'ensemble des parties prenantes du projet
  - Le projet est soumis à l'avis de l'Ambassadeur/Ambassadrice français/e dans le pays concerné, puis présenté au Comité décisionnaire compétent de l'AFD ;
  - La collectivité ou le collectif est informé.e par courrier de la décision de financement ;
  - En cas de décision positive, la collectivité ou le collectif disposent d'un délai de **12 mois** (à partir de la date de décision du Comité) pour signer une convention de financement avec l'AFD.
- ➔ Démarre ensuite le dispositif de **mise en œuvre du projet** explicité dans le guide FICOL<sup>8</sup>.

## CONTACTS A L'AFD

---

Pôle « collectivités territoriales » de la division Territoires et Entreprises :

- Mme Catherine SIMO ([simoc@afd.fr](mailto:simoc@afd.fr)) : Auvergne Rhône-Alpes
- Mme Florence MOUTON ([moutonf@afd.fr](mailto:moutonf@afd.fr)) : Corse, Ile de France, Occitanie
- Mme Sévane MARCHAND ([marchands@afd.fr](mailto:marchands@afd.fr)) : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Wallis-et-Futuna
- Mme Julie DEPUYDT ([depuydjt@afd.fr](mailto:depuydjt@afd.fr)) : Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire,

---

<sup>8</sup> <https://www.afd.fr/fr/ressources/facilite-de-financement-des-collectivites-territoriales-ficol-guide-methodologique>

Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire

- Mme Amélie STOBART PLEVENT ([stobbartpleventa@afd.fr](mailto:stobbartpleventa@afd.fr)): Bretagne, Grand Est, Hauts-de-France, Normandie